



Réunion des États parties

Distr. générale
1^{er} avril 2013
Français
Original : anglais

Vingt-troisième réunion
New York, 10-14 juin 2013

Lettre datée du 1^{er} avril 2013, adressée au Président de la vingt-troisième réunion des États parties par le Président de la Commission des limites du plateau continental

1. En ma qualité de Président de la Commission des limites du plateau continental, je tiens à vous informer de l'état d'avancement des travaux de la Commission depuis la vingt-deuxième Réunion des États parties, tenue en juin 2012.

2. Depuis juin 2012, la Commission a tenu ses trentième et trente et unième sessions au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 30 juillet au 24 août 2012 et du 21 janvier au 8 mars 2013 respectivement. Les déclarations de la présidence sur l'avancement des travaux, qui figurent dans les documents CLCS/76 et CLCS/78, fournissent de plus amples informations sur les travaux de la Commission à ces sessions.

Trentième session de la Commission

3. La trentième session était la première à laquelle participaient les 20 membres élus à la vingt-deuxième réunion des États parties pour un mandat de cinq ans; ces derniers ont à cette occasion, avant de prendre leurs fonctions, prononcé la déclaration solennelle requise par l'article 10 du Règlement intérieur de la Commission (CLCS/40/Rev.1).

4. La Commission a élu, par acclamation, Lawrence Folajimi Awosika Président, et Galo Carrera, George Jaoshvili, Yong-Ahn Park et Walter R. Roest, Vice-Présidents. Conformément à l'article 13 du Règlement intérieur, le Président et les Vice-Présidents de la Commission sont élus pour un mandat de deux ans et demi.

Charge de travail de la Commission

5. La Commission a examiné la demande formulée par la Réunion des États parties à la Convention (voir SPLOS/229, par.1) d'envisager, en coordination avec le Secrétariat, que la Commission et ses sous-commissions se réunissent à New York pendant un maximum de 26 semaines et un minimum de 21 semaines par an sur une période de cinq ans, ces semaines étant réparties de la manière que la Commission



jugera la plus efficace et sans que deux sessions se suivent immédiatement. À cet égard, un certain nombre de propositions ont été formulées en ce qui concerne les méthodes de travail de la Commission et de ses sous-commissions.

6. La Commission a décidé de tenir, en 2013, trois sessions de sept semaines chacune, y compris des séances plénières, soit un total de 21 semaines de réunions pour elle et ses sous-commissions. Elle a également décidé que 4 de ces 21 semaines, seraient consacrées à des séances plénières.

7. En application de cette décision, la Commission a décidé de ce qui suit :

a) La trente et unième session se tiendrait du 21 janvier au 8 mars 2013 et les parties plénières, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, du 28 janvier au 1^{er} février et du 25 février au 1^{er} mars 2013;

b) La trente-deuxième session se tiendrait du 15 juillet au 30 août 2013 et les parties plénières, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, du 12 au 16 et du 26 et 30 août 2013;

c) La trente-troisième session se tiendrait du 7 octobre au 22 novembre 2013; période au cours de laquelle aucune séance plénière n'est prévue.

8. Outre le fait de porter à 21 le nombre de semaines de réunions pour l'année 2013, la Commission a décidé d'adopter une nouvelle organisation des travaux pour ses sous-commissions. Elle a décidé d'en créer quatre autres, de façon à permettre aux six sous-commissions d'étudier activement les demandes soumises. En outre, en créant ces sous-commissions, en application de l'article 42 du Règlement intérieur, la Commission tiendrait compte de la composition des sous-commissions existantes. Les membres des nouvelles sous-commissions seraient désignés de façon que trois groupes de membres de la Commission puissent être constitués pour mener les travaux de deux sous-commissions distinctes, dont chacune élirait ses membres aux fins d'examiner les demandes individuelles qui lui sont soumises.

9. La Commission a également décidé d'appliquer ces dispositions de manière souple, en tenant compte des particularités de chacune des demandes soumises.

10. Au vu de cette décision, la Commission a décidé de créer à la trentième session quatre nouvelles sous-commissions, dont deux auraient une composition identique à celle des sous-commissions existantes, à savoir celles chargées d'examiner les demandes soumises par l'Uruguay et les Îles Cook concernant le plateau de Manihiki. Aux fins d'assurer une représentation équilibrée au sein des trois groupes, la Commission a également décidé d'introduire les modifications nécessaires dans la composition des deux autres sous-commissions existantes. Ce faisant, elle a tenu compte de la nécessité d'assurer une répartition équitable de la charge de travail ainsi que des compétences des membres et de la répartition géographique entre eux. La composition des deux autres sous-commissions, qui représentent le troisième groupe, serait déterminée ensuite sur des bases entièrement nouvelles.

11. La Commission a décidé de garder la question de l'organisation des travaux à l'examen et d'inscrire de nouveau la question de sa charge de travail à l'ordre du jour de sa trente et unième session.

12. La Commission a également décidé qu'à l'issue de l'élection des membres à la vingt-deuxième Réunion des États parties, le groupe de travail spécial désigné pour examiner les questions relatives à sa charge de travail devrait être reconstitué.

Création de nouvelles sous-commissions

13. La Commission a rappelé que les demandes présentées du Myanmar, du Yémen, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (concernant le secteur de Hatton Rockall), de l'Irlande (concernant le même secteur) ainsi que des Fidji étaient les premières en attente.

14. Au sujet de la demande du Myanmar, la Commission a noté que, malgré la communication reçue de ce pays, elle n'était pas en mesure de créer une sous-commission en l'absence de communication officielle du Bangladesh. En conséquence, elle a décidé d'envoyer une lettre au Gouvernement bangladais pour lui demander de faire part de sa position sur cette question. Il a également été décidé que le Président de la Commission adresserait une communication au Gouvernement du Myanmar pour l'informer de ce qui précède.

15. En qui concerne les demandes du Yémen, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, concernant le secteur de Hatton Rockall, de l'Irlande (concernant le même secteur) et des Fidji, la Commission a rappelé les décisions qu'elle avait prises à ses sessions précédentes (voir CLCS/64, par. 40, 46 et 52, CLCS/68 et Corr.1, par. 19 et 51 et CLCS/70, par. 42). Constatant l'absence de nouveaux éléments indiquant l'accord de l'ensemble des États concernés pour que ces demandes soient examinées, la Commission a décidé de reporter à une date ultérieure la création de sous-commissions chargées de cet examen. Elle a également décidé que, dans la mesure où ces demandes étaient les prochaines sur la liste des questions à examiner, établie en fonction de l'ordre de réception des demandes, elle réexaminerait la situation au moment de la création de sa prochaine sous-commission.

16. Au vu de sa décision concernant sa charge de travail, la Commission a décidé de créer des sous-commissions chargées d'examiner les quatre prochaines demandes sur la liste, à savoir celle de l'Argentine, celle du Ghana, la demande partielle de l'Islande concernant la zone du bassin d'Ægir et les parties occidentale et méridionale de la dorsale de Reykjanes, ainsi que la demande partielle du Danemark sur la zone se situant au nord des Îles Féroé.

Examen des demandes

17. La Commission et ses sous-commissions ont commencé l'examen de la demande de l'Argentine, du Ghana, de la demande partielle de l'Islande concernant la zone du bassin d'Ægir et les parties occidentale et méridionale de la dorsale de Reykjanes, ainsi que la demande partielle du Danemark sur la zone se situant au nord des Îles Féroé. Elles ont également poursuivi l'examen de la demande de l'Uruguay et de celle des Îles Cook concernant le plateau de Manihiki. Les sous-commissions ont par ailleurs rencontré les délégations de chacun de ces pays.

18. La Commission a entendu un exposé sur la demande de la République-Unie de Tanzanie ainsi qu'un deuxième exposé sur la demande de l'Argentine, à la demande de cette dernière et à l'intention des membres nouvellement élus. Dans chaque cas, la Commission a abordé la question des modalités d'examen de ces demandes et pris

des décisions qui sont consignées dans la déclaration du Président en rapport avec la question concernée (CLCS/76).

19. Enfin, la Commission a pris note de la nouvelle demande du Danemark concernant le plateau continental méridional du Groenland, le 14 juin 2012.

Trente et unième session de la Commission

20. Suite à son élection lors de la réunion extraordinaire des États parties à la Convention qui s'est tenue le 19 décembre 2012, Szymon Uścińowicz a prononcé sa déclaration solennelle, conformément à l'article 10 du Règlement intérieur de la Commission.

Examen des demandes

21. La Commission et ses sous-commissions ont poursuivi l'examen de la demande de l'Uruguay, de celle des Îles Cook concernant le plateau de Manihiki, de celle de l'Argentine, de celle du Ghana, de la demande partielle de l'Islande concernant la zone du bassin d'Ægir et les parties occidentale et méridionale de la dorsale de Reykjanes, ainsi que de la demande partielle du Danemark sur la zone se situant au nord des Îles Féroé. Les sous-commissions ont par ailleurs rencontré les délégations de chacun de ces pays.

22. En ce qui concerne la demande du Myanmar, la Commission a pris note des communications reçues du Bangladesh et du Myanmar et décidé d'en reporter l'examen à une date ultérieure, afin de tenir compte de tout fait nouveau susceptible de survenir dans cet intervalle pendant lequel les États concernés pourraient souhaiter tirer parti des possibilités qui leur étaient offertes à l'annexe I du Règlement intérieur, notamment des arrangements provisoires d'ordre pratique.

23. La Commission a entendu des exposés sur la demande du Ghana et celle de l'Islande, en ce qui concerne la zone du bassin d'Ægir et les parties occidentale et méridionale de la dorsale de Reykjanes, ainsi qu'un second exposé sur la demande du Danemark concernant la zone située au nord des Îles Féroé, à la demande de ce dernier et à l'intention des membres nouvellement élus. Dans chaque cas, la Commission a abordé la question des modalités d'examen de ces demandes et pris des décisions qui sont consignées dans la déclaration du Président en rapport avec la question concernée (voir CLCS/78).

24. Enfin, la Commission a pris note des nouvelles demandes soumises par les Tuvalu, la France et la Nouvelle-Zélande (Tokélaou) en ce qui concerne la dorsale de Robbie, le 7 décembre 2012; par la Chine, concernant la mer de Chine orientale, le 14 décembre 2012; par la République de Kiribati, le 24 décembre 2012; et par la République de Corée, le 26 décembre 2012.

Charge de travail de la Commission

25. La Commission a continué à aborder les questions relatives à sa charge de travail et conclu qu'étant donné que ses membres étaient appelés à effectuer de longs séjours à New York, ces questions étaient étroitement liées à leurs conditions de travail. Des préoccupations concernant la question de l'assurance médicale et dentaire pour les membres de la Commission ont notamment été exprimées. Au sujet de l'organisation des travaux, la Commission a notamment étudié la possibilité d'accroître le nombre de demandes actuellement examinées par les sous-

commissions, étant entendu qu'aucun membre de la Commission ne devrait être affecté à plus de quatre sous-commissions, ainsi que la possibilité d'adopter, avec l'accord de la Réunion des États parties, une approche souple quant au choix de la prochaine demande à examiner, au cas où les membres disponibles ne seraient pas autorisés à examiner la prochaine demande prévue au programme. Des questions concernant les conditions de travail, notamment le manque d'espace de bureau, la perte de revenus lors du séjour à New York, les visites des membres de la famille et le coût élevé des séjours prolongés dans cette ville, et surtout à cause des effets que ces conditions pourraient avoir sur la participation des membres à toutes les sessions de la Commission, ont été également évoquées.

26. À cet égard, la Commission a demandé au Président de suggérer à la Réunion des États parties de créer un groupe de travail intersessions qui serait chargé d'examiner les questions liées à l'assurance médicale et dentaire, y compris le recours éventuel à un fonds d'affectation spéciale à cette fin.

Questions diverses

27. En outre, la Commission a brièvement abordé la question de la participation de ses membres et souligné de nouveau qu'il importait que tous les membres soient présents à toutes les sessions. Elle a demandé au Président de continuer à traiter les cas de non-participation au cas par cas, si nécessaire et selon qu'il conviendra, afin de s'assurer que l'ensemble des membres de la Commission participent aux travaux de la Commission et, le cas échéant, de rappeler aux États qui proposent des candidatures leurs obligations au titre du paragraphe 5 de l'article 2 de l'annexe II à la Convention.

28. Je souhaiterais de nouveau exprimer, au nom de l'ensemble des membres de la Commission, notre gratitude à la Réunion des États parties, pour le soutien constant qu'elle apporte à nos travaux. Je voudrais en particulier remercier les Gouvernements chinois, danois, islandais, japonais, mexicain et de la République de Corée pour leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale, qui ont permis de couvrir les frais de participation aux réunions des membres de la Commission provenant d'États en développement. J'engage les autres États à contribuer au Fonds afin de permettre à la Commission de continuer à abattre son impressionnante charge de travail de façon durable et en présence de tous ses membres. À cet égard, je ne saurais trop insister sur l'importance du Fonds au vu des nouvelles réglementations en matière de travail adoptées par la Commission après examen de la demande de la Réunion des États parties. Sans des contributions régulières, le Fonds ne pourra aider les membres éligibles à participer aux 21 semaines de réunions de la Commission et de ses sous-commissions.

29. Au nom de la Commission, je voudrais également exprimer notre reconnaissance à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour la grande qualité des services de secrétariat qu'elle fournit à la Commission.

30. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la vingt-troisième Réunion des États parties.

Le Président de la Commission
des limites du plateau continental,
(*Signé*) Lawrence Folajimi **Awosika**